

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

**Extrait du Registre des délibérations du conseil municipal  
04380 Le CASTELLARD-MELAN**

**Séance du Mardi 26 mai 2020**

Date de la convocation : 20/05/2020

Sont Présents : Chantal BARDIN, :Cédric BREISSAND, Jérôme DENEUVE, Frédéric DELHAYE, Elisabeth DUCHATELET Jacques JULIEN, Mélanie MENGHINI, Olivier RAMBEAUX

M. Jacques JULIEN ouvre la séance à 18 h 35

Le conseil nomme Frédéric DELHAYE, secrétaire de séance.

*1) ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS*

Maire

<b>Un candidat Chantal BARDIN</b>	<b>1er tour de scrutin Sept voix</b>	<b>ELUE</b>
---------------------------------------	--	-------------

1<sup>er</sup> Adjoint

<b>Un candidat Elisabeth DUCHATELET</b>	<b>1er tour de scrutin Sept voix</b>	<b>ELUE</b>
---	--	-------------

2<sup>ième</sup> Adjoint

<b>Un candidat Jérôme DENEUVE</b>	<b>1er tour de scrutin Sept voix</b>	<b>ELU</b>
---------------------------------------	--	------------

Madame Le Maire donne ensuite lecture de la Charte de l'Elu Local :

### **CHARTRE DE L'ELU LOCAL**

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

La séance est levée à 19 H 05